

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
LOOS - HAUBOURDIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION N° S-2021-003

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président du Syndicat intercommunal Loos - Haubourdin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-2, transposant les dispositions de l'article L2122-18 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'Article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin n°2021-0-23-06 du 23 mars 2021 autorisant le Président du SILH à conclure une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €

VU la délibération du syndicat intercommunal Loos-Haubourdin n° 2020-06-26-01 du 26 juin 2020 portant élection de Madame Anne VOITURIEZ en qualité de Vice-Présidente,

VU l'arrêté du SILH n°S-2020-003 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne VOITURIEZ, vice-présidente du SILH,

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie a pour vocation de palier la fluctuation du fonds de roulement du SILH afin de pouvoir honorer les dépenses obligatoires sans être contraint par le calendrier budgétaire de perception de ses recettes.

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 0.66% l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.063% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 16 Septembre 2021
Date d'échéance du contrat	le 15 Septembre 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.05% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie. 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00% 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur ou égal à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus. Il est habilité à intervenir avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'État
- au Comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

Article 4 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SILH, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy St Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex).

LOOS, le 3 septembre 2021

La vice-présidente,
Anne VOITURIEZ